



Novum Sub Sole n°70

**Cette newsletter aborde deux éléments important dans le cadre de la l'AGW du 5 juillet 2018 "AGW Terres": le rapport de qualité des terres et la circulaire relative à la réutilisation d'analyses réalisées conformément au Décret Sols ou Décret Déchets. Une invitation est également lancée pour participer à notre prochaine formation préleveur qui s'adresse, notamment, aux experts mais aussi aux labos.**

#### Rapport de qualité des terres

Le modèle du « [Rapport qualité des terres](#) », visé à l'article 9 de l'[arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres](#) (ci-après AGW Terres) et tel que mis à disposition sur le site de l'ASBL Walterre, vient d'être complété avec les concentrations maximales admissibles pour le volet santé humaine utiles à l'application de l'article 15 de l'AGW Terres. Pour rappel, l'article 15 est une dérogation obtenue via permis d'environnement pour la valorisation de terres sur des sites récepteurs en type d'usage I, II ou IV.

#### Circulaire relative à la réutilisation d'analyses réalisées conformément au Décret Sols ou Décrets déchets :

La [circulaire](#) du 17 octobre 2019 vient compléter le guide de référence relatif à la gestion des terres (chapitre 4.3) concernant les conditions de réutilisations (art. 6, §2 de l'AGW Terres) des résultats d'analyses antérieurs à l'entrée en vigueur de l'AGW Terres.  
Pour info: [la page "terres excavées" sur notre site](#).

## Le module formation préleveurs: aussi pour les labos

Une [formation d'un jour destinée aux préleveurs](#) sera organisée quatre fois les 21 et 28 novembre (ISSeP - Liège) et 29 novembre et 5 décembre (Moulins de Beez). Cette formation est prioritairement destinée aux (candidats) préleveurs enregistrés. Elle est également ouverte aux experts agréés, avec une participation limitée à 2 personnes par bureau. Ces formations ne sont donc pas spécifiquement dédiées aux personnes habilitées.

Les laboratoires sont également concernés par cette formation. En effet, un laboratoire agréé selon les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols peut constituer des échantillons composites, pour autant que les personnes réalisant ces manipulations disposent de l'enregistrement préleveur, conformément aux prescriptions de l'AGW du 06 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols, et que les dispositions du CWEA soient respectées.

La séance du 29 novembre sera proposée en traduction simultanée.

[Infos et inscriptions](#)

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse [edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be). Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

*Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.*

*Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.*

*« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.*

